



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : jeudi 20 février 2020

Date de l'affichage : jeudi 20 février 2020

L'an **deux mil vingt** et le **vingt-sept février**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD**, Maire.

Secrétaire de séance : Josiane DREVET

Présents : Mesdames et Messieurs Marcel BARBIER, Chantal CASSAR-BROSSARD, Jean-Pierre CREPET, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Pascal JOUSSERAND, André PEYRET, Gauthier THEVENON, Corinne VERDIER, Norbert VIGIER.

Excusé(s) : Florence BARBIER, Valérie CHAZELLE, Claudine JOUSSERAND qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Françoise PERRIER qui a donné pouvoir à Marcel BARBIER

Approbation du dernier compte rendu – Séance du 5 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Budget Communal

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Délibération n°20 02 27 01

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Association Arts et Musiques en Loire Forez
Signature d'une convention de prestation de service
Délibération n°20 02 27 04

Monsieur le Maire rappelle qu'Arémuz est l'association issue de la fusion des écoles de musique du territoire Loire Forez. Elle propose une offre d'enseignement musical diversifiée, des tarifs et des conditions d'accès harmonisés.

Les cours de musique individuels et collectifs se déroulent sur les différents sites du territoire (8 lieux d'enseignement artistique : Boën-sur-Lignon, Montbrison, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Cyprien, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Saint-Romain-le-Puy).

Monsieur le Maire expose le projet de convention entre la commune de Chambles et l'association AREMUZ :

La commune sollicite le prestataire (association AREMUZ) pour l'organisation d'activités d'enseignement musical sur la commune de Chambles.

Le prestataire s'engage à venir sur le site de l'école de la commune de Chambles enseigner la pratique de la musique, instruments et formation musicale aux habitants de la commune et de ses environs selon les modalités suivantes :

- formation instrumentale,
- formation musicale en cours collectif,
- éveil musical en milieu scolaire à raison de 45 minutes hebdomadaires selon le calendrier scolaire.

Pour ce faire, la commune s'engage à donner accès au prestataire à l'école communale selon le planning défini annuellement entre les parties.

La convention sera consentie et acceptée pour une durée de 3 années du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La commune s'engage à rémunérer le prestataire, pour ses prestations décrites ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- 100 € par élève et par an inscrit en cours collectif ou individuel,
- un forfait kilométrique de 100€ maximum par élève pour l'indemnisation des frais de déplacement des professeurs,
- 900 € au 1er septembre 2020 pour les cours d'éveil musical en milieu scolaire et révisé au 1er septembre de chaque année selon la grille tarifaire appliquée par le prestataire.

Le prestataire s'engage à appliquer une réduction de 100 € pour chaque inscription d'élève domicilié à Chambles et pratiquant sur la commune une activité musicale prévue à l'article 2 (à l'exception des cours d'éveil musical).

Le coût prévisionnel des prestations sera évalué au 31 décembre de chaque année sur présentation d'une facture précisant :

- les élèves inscrits pour l'année d'enseignement en cours
- l'évaluation des frais kilométriques
- le nombre de séances prévues en milieu scolaire.

Le cas échéant, le montant définitif actualisé sera arrêté au 31 août de chaque année au vu des cours effectivement réalisés.

Le règlement annuel par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le prestataire devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et transmettre les attestations au propriétaire. Il sera responsable des personnes et des biens placés sous son autorité pendant la durée de ses activités.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à autoriser la mise en place de cette prestation de service et à autoriser la signature d'une convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de prestation de service entre la commune de Chambles et l'association Association Arts et Musiques en Loire Forez (AREMUZ).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Renouvellement d'un bail agricole
Délibération n°20 02 27 05

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur BERTHOLLET Jean-François, agriculteur, domicilié Place de la Mairie à CHAMBLES, de louer et d'exploiter les parcelles cadastrées suivantes :

LIEU DIT	NUMERO DE PARCELLES	SUPERFICIE
Pré de l'Aire	A 360	43 A 20 CA
	A 1282	34 A 88 CA
	A 1348	28 A 38 CA
	A 1349	7 A 75 CA
	TOTAL 1	1 HA 14 A 21 CA
Gouret	A 20	10 A 00 CA
	A 21	9 A 80 CA
	A 22	12 A 20 CA
	A 28	48 A 80 CA
	A 29	1 HA 92 A 00 CA
	A 1345	2 HA 35 A 32 CA
	TOTAL 2	5 HA 08 A 12 CA
Plat des Pierres	B227	90 A 90 CA
La Borie	E 345	1HA 05 A 84 CA
	A 79	1HA 10 A 00 CA
Les Côtes	A 80	13 A 00 CA
	A81	17A 90 CA
	A82	13A 40CA
	TOTAL 3	3HA 51A 04 CA
TOTAL 1+2+3		9 HA 33A 70CA
-3 hectares pour les manifestations et le terrain de foot		6 HA 33A 70CA

Monsieur le maire propose de signer un bail de gré à gré pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un loyer annuel de 73 € l'hectare, révisable chaque année en fonction de la variation de la valeur des fermages.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location des terrains ci-dessus référencés à Monsieur BERTHOLLET Jean-François aux conditions indiquées.
- **FIXE** le prix du loyer annuel de 73 € l'hectare, révisable annuellement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de gré à gré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Indemnité de conseil année 2019 allouée au comptable du Trésor
Délibération n°20 02 27 06

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **DE REFUSER** le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2019, d'un montant de 423.37 €, à Monsieur Jean-Marc RUSSIER, receveur municipal.

Recensement de la population de 2020

Fixation des tarifs de rémunération des agents recenseurs

Délibération n°20 02 27 07

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population a été réalisé sur la commune de Chambles entre le 16 Janvier 2020 et le 15 Février 2020.

Il précise que la rémunération des agents, nommés par le Maire, est de la responsabilité de la commune. En compensation des frais engagés pour cette enquête de recensement de 2020, la commune de Chambles percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs devant servir à la rémunération des agents recenseurs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit la rémunération des agents recenseurs pour l'ensemble de leur mission 2020 :
 - **une part fixe** de 600.00 €,
 - **une part variable** : 2.50 € par feuille de logement complétée et retournée en mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à venir.

SIEL

Réseau de télécommunication et de communication électroniques

Délibération n°20 02 27 08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. "La Garde"

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Extension du réseau télécommunication sur le domaine public :	Coût de l'extension à la charge de la commune :
85 mètres (linéaire souterrain seul)	85 mètre x 50 € = 4 250.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Extension Telecom "La Garde" dans les conditions

indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La séance est levée à 22h20

Fait à Chambles, le 27 février 2020

Vu le Secrétaire de Séance,
Josiane DREVET

Vu le Maire
M. Pierre GIRAUD